



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EREA et SEGPA

Question écrite n° 110193

Texte de la question

Mme Ségolène Royal appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'enseignement des enseignants exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et les écoles régionales d'enseignement adapté (EREA). En effet, ces enseignants, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisées (option F), ont pour mission d'intervenir auprès d'élèves en très grandes difficultés scolaires pour lesquels un accueil normal en classe de collège ne peut être envisagé. Ces établissements permettent la mise en place d'une pédagogie plus adaptée au profil de chaque élève en prenant compte de tous les paramètres, qu'ils soient psychologiques, facilité d'adaptation, rythmes d'apprentissage, etc. Ces enseignants de SEGPA et EREA, dans la mesure où ils prennent en charge des collégiens à part entière, souhaitent bénéficier d'un statut de second degré au même titre que les enseignants de collèges et voir leurs obligations de service d'enseignement ramenées à dix heures hebdomadaires. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage de répondre favorablement aux attentes justifiées de ces enseignants.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les classes des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. À la faveur de trois circulaires entre 1974 et 2002, le service de ces professeurs est passé de vingt-quatre à vingt et une heures. S'ajoutent les heures consacrées à la coordination et à la synthèse dont la rémunération s'effectue en heures supplémentaires. Si les SEGPA font l'objet d'une attention particulière, notamment dans la prévention chez les élèves des sorties sans qualification, la modification du temps de travail des enseignants affectés dans ces structures n'est pas à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110193

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11740

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1837